



Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 166-2019 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) adoptée sous forme de postulat

Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE : 3 mai 2023
N° d'affaire : 2023.WEU.661
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Table des matières

Table des matières.....2

1. Contexte et procédure3

2. Rapport du groupe de travail3

2.1 Procédure3

2.2 Conclusion.....3

3. Appréciation du Conseil-exécutif4

4. Proposition au Grand Conseil4

1. Contexte et procédure

La motion 166-2019 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne » a été déposée le 12 juin 2019¹. Comme son nom l'indique, cette motion demande au Conseil-exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la fumée sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne.

Dans sa réponse du 27 novembre 2019 (ACE 1328-2019), le Conseil-exécutif s'est déclaré disposé à adopter la motion sous forme de postulat pour autant qu'elle porte sur les places de jeux publiques.

Lors de sa session de printemps 2020, le Grand Conseil a adopté la motion sous forme de postulat.

Afin de mettre en œuvre cette intervention parlementaire, l'Office de l'économie a créé un groupe de travail comprenant des représentantes et représentants de la Ligue pulmonaire suisse, de l'Association des communes bernoises, de l'Office de la santé, de la Direction de l'instruction publique et de la culture ainsi que de l'Office de l'économie lui-même. La Direction de la sécurité a renoncé à être représentée au sein du groupe de travail.

2. Rapport du groupe de travail

2.1 Procédure

Le 31 janvier 2022, le groupe de travail s'est réuni pour échanger sur cette thématique et adopter une position commune. Se basant sur les résultats de cette séance, l'Office de l'économie a élaboré un projet de rapport qu'il a soumis aux membres du groupe de travail pour prise de position. Il s'est ensuite inspiré des prises de position pour élaborer la version finale du rapport.

2.2 Conclusion

Les membres du groupe de travail sont tous d'avis qu'il faut opérer une distinction entre les places de jeux publiques et les zones extérieures des installations scolaires.

Les communes ont les compétences nécessaires pour interdire la fumée dans les zones extérieures des installations scolaires. De nombreuses communes l'ont d'ailleurs déjà fait. C'est pourquoi, selon le groupe de travail, une réglementation cantonale n'est pas opportune.

En ce qui concerne les places de jeux publiques, les membres du groupe de travail souhaitent tous qu'elles soient exemptes de fumée. Le groupe de travail estime toutefois que prononcer une interdiction de fumer sur les places de jeux publiques n'est pas la bonne solution, car les infractions en la matière seraient difficiles à contrôler et encore plus difficiles à sanctionner. De plus, les mégots de cigarettes jetés au sol peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé des enfants au même titre que la fumée. À cet égard, une interdiction de fumer aurait plutôt des répercussions négatives : comme les alentours des places de jeux ne seraient plus pourvus de cendriers en raison de l'interdiction, le nombre de mégots jetés sur la place de jeux risquerait d'augmenter.

¹ Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne

C'est pourquoi le groupe de travail estime qu'il serait plus pertinent de prendre des mesures de sensibilisation (affiches, panneaux, informations dans des publications, etc.).

3. Appréciation du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis du groupe de travail selon lequel la fumée devrait être bannie des places de jeux publiques et des installations scolaires. Il confirme également qu'il est (et doit rester) du ressort des communes d'interdire la fumée dans les zones extérieures des installations scolaires, ce que de nombreuses communes ont d'ailleurs déjà fait. Concernant les places de jeux publiques aussi, le Conseil-exécutif partage l'avis du groupe de travail et estime qu'une interdiction générale de fumer ne constitue pas une approche suffisamment pertinente et globale du problème.

Le Conseil-exécutif parvient donc à la conclusion qu'aucune mesure n'est nécessaire au niveau cantonal. Selon lui, il incombe plutôt aux communes d'édicter les réglementations pour les installations scolaires et d'informer la population qu'il ne faudrait pas fumer sur les places de jeux (par ex. au moyen de panneaux ou d'articles dans les publications communales). Cette manière de procéder permet de mieux tenir compte des particularités locales.

4. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.